



Vérification des faits Physioswiss

Concerne la réponse du 29.11.2023 du Conseil fédéral à la motion 23.4063 du Conseiller national Vincent Maître (déposée le 26.09.2023)
<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20234063>

Motion 23.4063 : Physiothérapie. Pour une nouvelle réévaluation de la structure tarifaire en faveur des patients et des thérapeutes

Texte déposé

La présente motion demande au Conseil fédéral de renoncer à son projet d'intervention dans la structure tarifaire telle que mise en consultation le 16 août 2023 et procéder à une réévaluation adaptée aux circonstances actuelles.

Justification

Le 16 août dernier, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation une adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie. Selon le Conseil fédéral, la structure tarifaire n'avait en effet jamais été fondamentalement révisée ou adaptée aux circonstances actuelles depuis 1990.

Cela étant, l'ordonnance telle que mise en consultation risque de poser des difficultés financières majeures au secteur de la physiothérapie et de péjorer la qualité des soins. Alors que les physiothérapeutes doivent déjà faire face à des problèmes financiers importants en raison de l'inflation (augmentation des coûts fixes de l'ordre de 30%), l'ordonnance prévoit une révision de la structure tarifaire qui aggraverait encore plus leur situation (jusqu'à 44% de perte sur le chiffre d'affaires) renforçant ainsi leur paupérisation.

A titre d'exemple, la proposition d'introduire un forfait de base de 20 minutes pour chaque séance apparaît comme déconnectée des réalités de la profession et aurait pour conséquence de baisser la qualité des prestations de physiothérapie au détriment des patients, de réduire l'efficacité des thérapies et, donc, à terme de favoriser l'augmentation des coûts de la santé.

Dans ce contexte, il convient de renoncer au projet d'adaptation de la structure tarifaire du 16 août 2023 et d'entreprendre une réévaluation adaptée aux circonstances actuelles.

Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023	Vérification des faits Physioswiss
<p>La consultation actuellement en cours concernant une adaptation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie constitue un processus législatif usuel relevant du domaine de compétences du Conseil fédéral. Celui-ci décidera de la marche à suivre une fois la consultation achevée et les résultats examinés.</p> <p>Le Conseil fédéral, dans le cadre de sa compétence subsidiaire, intervient dans une structure tarifaire en se limitant aux besoins d'adaptations les plus urgents.</p> <p>Dans le cas présent, il s'agit de l'absence d'une composante de temps dans la structure tarifaire des prestations de physiothérapie. Du reste, les partenaires tarifaires de ce domaine sont d'accord à ce sujet. Les adaptations proposées se fondent sur le modèle des coûts qui est à la base de la structure tarifaire actuelle.</p>	<p>Faux : le besoin d'adaptation le plus urgent ne réside pas dans l'absence de composante de temps, mais dans la structure tarifaire qui doit être révisée. Celle-ci ne reflète plus la physiothérapie moderne et le modèle de coûts déposé avec des données qui datent de 1994 est terriblement obsolète. Il manque en effet les nouvelles méthodes thérapeutiques, les nouveaux standards tels que les entretiens interprofessionnels et les charges administratives ne sont pas représentés de manière appropriée.</p> <p>En fait : lors des dernières négociations tarifaires, Physioswiss s'est effectivement prononcée en faveur d'une composante de temps. Celle-ci doit toutefois reposer sur un nouveau modèle de coûts. Car le modèle actuel repose sur des données datant de 1994 !</p>
<p>Elles ne devraient donc causer ni baisse du chiffre d'affaires ni difficultés financières pour les cabinets de physiothérapie.</p>	<p>Faux : cette affirmation contredit le rapport explicatif du Conseil fédéral sur le projet de mise en consultation. Il y est indiqué que le projet a pour objectif de réduire les coûts. En réalité, dans la variante 2 proposée par le Conseil fédéral par exemple, le taux des coûts est réduit.</p> <p>Les adaptations proposées entraîneraient bel et bien des pertes de chiffres d'affaires et des difficultés financières. C'est ce que montre une enquête réalisée par Physioswiss auprès de ses membres fin octobre 2023, dans laquelle 90% des personnes interrogées craignent des pertes financières. 42% des propriétaires de cabinet envisageraient de fermer leurs portes en</p>

Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023	Vérification des faits Physioswiss
	cas de mise en œuvre de l'intervention tarifaire. 54% envisageraient même de quitter complètement la profession.
Selon la structure tarifaire en vigueur, une séance de physiothérapie générale dure en moyenne environ 30 minutes. La modification proposée par le Conseil fédéral n'aurait un impact sur le chiffre d'affaires d'un cabinet que si les séances facturées aujourd'hui duraient en moyenne nettement moins de 30 minutes	En fait : les données de prestations collectées par Physioswiss montrent que les patient-e-s sont traité-e-s en moyenne aussi longtemps aujourd'hui qu'au moment de l'introduction du tarif il y a bientôt 30 ans. Le reproche implicite fait à la branche de raccourcir les séances peut donc être réfuté. La durée de chaque thérapie dépend du diagnostic et de la situation de traitement ; c'était vrai hier comme aujourd'hui. Le reproche implicite repose manifestement sur des suppositions, d'une part et sur des conclusions générales tirées de cas isolés, d'autre part. S'il devait y avoir des utilisations abusives des tarifs lors de la facturation, il appartient aux assurances-maladies de les poursuivre et de les en empêcher. Il n'est pas approprié de modifier toute une structure tarifaire en raison de cas isolés.
Elle permettra de facturer chaque séance de 20 minutes ou plus, y compris les séances de 30 minutes, de manière plus conforme au principe de vérité des prix. Cela devra toutefois figurer sur la facture adressée à l'assurance-maladie et aux patients. Les adaptations ont donc pour seul objectif d'améliorer la transparence tarifaire vis-à-vis des patients et l'égalité de traitement entre eux, ainsi que de garantir à tous les physiothérapeutes une même rémunération pour une même charge de travail.	En fait : une durée de séance de 20 minutes (soit 15 minutes de traitement effectif) ne permet pas un traitement adéquat, ce qui entraîne inévitablement une perte de qualité. De plus, des coûts supplémentaires sont à craindre en raison de traitements inefficaces et d'un surcroît de travail administratif. En fait : au lieu d'une égalité de traitement, l'injustice augmenterait, car chaque caisse maladie serait libre d'évaluer la « charge de travail » et de la rémunérer en conséquence. Cette évaluation doit toutefois incomber aux spécialistes, c'est-à-dire aux physiothérapeutes. Les physiothérapeutes choisissent une thérapie optimale en fonction de l'objectif du traitement et veillent à ce que celui-ci soit efficace, efficient et rentable. Il-elle-s traitent, suivent et conseillent tous les patient-e-s avec le même soin et la même transparence.
La révision générale de la structure tarifaire ainsi que les adaptations régulières liées aux nouvelles circonstances relèvent de la	En fait : les jalons d'une structure tarifaire globalement révisée et négociée en partenariat sont posés : une déclaration d'intention est sur le point

Prise de position du Conseil fédéral du 29.11.2023	Vérification des faits Physioswiss
<p>responsabilité des partenaires tarifaires. Depuis plusieurs années, le Conseil fédéral ainsi que l'Office fédéral de la santé publique demandent instamment aux partenaires tarifaires de s'acquitter de cette responsabilité.</p>	<p>d'aboutir. L'intervention tarifaire intervient donc au mauvais moment. Le Conseil fédéral devrait assumer son devoir de surveillance et demander aux assurances maladies de respecter la loi et de revenir rapidement à la table des négociations.</p>